



03/08/2015



Paris, le **28 JUL. 2015**

**LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 91960/9764/BBY

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 6 mars 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Saintes qui s'est déroulée du 8 au 12 avril 2013.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations :

I – Vous relevez tout d'abord un certain nombre de points ayant trait à la vétusté de l'établissement et à la nécessité de réfection des locaux.

Vous indiquez que les cellules devraient être refaites et leur mobilier changé.

Vous souhaitez aussi la création d'un second mode d'entrée dans l'établissement, afin de faciliter son fonctionnement, la remise en état des équipements des cours de promenade des quartiers hommes et femmes ainsi que l'installation, dans ces cours, de panneaux de basket et de barres de traction.

Vous précisez encore que le bureau d'audience utilisé par les visiteurs de prison devrait être refait et que la salle de sport devrait être remise en état.

Je suis en mesure de vous indiquer que vos observations ont été prises en considération et que toutes les cellules ont été entièrement rénovées depuis votre visite en 2014 et disposent de l'eau chaude sanitaire. Elles sont désormais toutes équipées d'un interphone et le mobilier en mauvais état a été remplacé. Une commande est par ailleurs en cours pour compléter le mobilier manquant.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

La réfection totale du circuit électrique a également été réalisée, permettant aujourd'hui la mise en place de plaques chauffantes.

En revanche, la façade de l'établissement étant classée, il n'est pas possible d'effectuer des travaux qui en modifieraient l'aspect.

La remise en état des équipements des cours de promenade, quartiers hommes et femmes, a aussi été menée à bien. Des plaques d'évacuation des eaux de pluie ont été changées, une douche avec eau chaude a été installée, les auvents de protection ont été refaits et des barres de traction ont été installées dans chacune des cours, prévenus et condamnés. En revanche, l'installation de panneaux de basket dans ces cours est impossible pour des raisons de sécurité (présence de grillage étendu sur deux cours à une hauteur de 2,50m, risque d'escalade des murs en appui sur les panneaux de basket).

La réfection du bureau d'audience des visiteurs est prévue cette année. Cette information a été donnée aux visiteurs de prison à l'occasion d'une réunion trimestrielle qui s'est tenue le 02 avril 2015.

Enfin, la réfection de la salle de sport sera proposée au programme régional d'équipement 2016.

II – Vous soulignez ensuite des difficultés liées aux parloirs.

Vous précisez qu'il serait nécessaire que les informations relatives aux horaires d'appel de prise de rendez-vous soient cohérentes dans les différents documents envoyés aux familles (courriers aux familles, plaquettes de l'association « Solidarité Prison »).

Vous soulignez aussi qu'il serait important que le fonctionnement de la borne permettant de prendre les rendez-vous soit fiable.

Vous estimez qu'il serait utile de rédiger un protocole ayant trait aux parloirs internes entre un homme et une femme incarcérés en même temps et nécessaire que la réorganisation des parloirs tienne compte des besoins des familles.

Enfin, vous considérez comme indispensable de procéder à la réfection et à l'aménagement de l'ensemble de la zone des parloirs.

Le règlement intérieur, validé le 30 novembre 2014 par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux, précise les horaires de prise de rendez-vous des parloirs.

Malgré les multiples interventions de l'agent chargé de la maintenance ainsi que du correspondant local informatique, les dysfonctionnements de la borne persistent. Le département du système d'information de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux a été saisi de cette difficulté.

S'agissant des parloirs « internes », dans la mesure où ceux-ci nécessitent, à l'instar des autres parloirs, que les personnes détenues concernées soient titulaires d'un permis de visite, il ne paraît pas utile de mettre en place un protocole spécifique.

En effet, la gestion des parloirs internes est faite au cas par cas à la demande des personnes détenues. Si ces dernières ont le statut de « prévenu », la demande est transmise à l'autorité judiciaire pour l'accord et l'établissement du permis de visite. Si elles sont condamnées, chaque personne concernée doit effectuer la demande par écrit.

Les parloirs sont organisés en cabine avocat pour les parloirs mixtes sinon dans un bureau visiteur en détention hommes (prévenu/condamné) sur un jour établi selon la disponibilité des personnes détenues, des locaux et des personnels. Le parloir dure une heure voire plus, à un rythme d'une fois par semaine.

Enfin, la salle d'attente des familles vient d'être agrandie. Il s'agit aujourd'hui d'un espace aéré et agréable. Une étude portant sur l'agrandissement de la zone parloirs a été proposée par le chef d'établissement dans le cadre du programme régional d'équipement 2015.

III – Vous indiquez que le fonctionnement de cet établissement pourrait être amélioré par la mise en œuvre de quelques mesures.

Vous préconisez de sensibiliser les personnels à la nécessité d'assurer l'hygiène et le nettoyage de l'ensemble des locaux.

Vous souhaitez aussi que le système des bons de cantine soit rationalisé afin d'en faciliter l'utilisation par les personnes détenues.

Vous précisez enfin qu'un agent technique devrait être recruté étant donné les problèmes liés à la vétusté du site.

Je suis en mesure de vous indiquer qu'un premier surveillant, agent de prévention, a été désigné référent hygiène pour l'établissement. Il est chargé de contrôler l'état de propreté et de vétusté des locaux, de la remise des produits de nettoyage aux personnes détenues et auxiliaires, et de répondre aux observations saisies dans le CEL pour toutes les questions relatives à l'hygiène et la propreté.

Par ailleurs, le nouveau marché de produits en cantine a permis de faciliter la procédure pour les personnes détenues. En effet, il existe à présent une seule distribution de produits à échéance d'une semaine par rapport à la commande permettant ainsi une meilleure compréhension des personnes détenues des éventuels « blocages » pouvant se produire. Le choix des produits achetés en cantine a été significativement plus élargi.

Enfin, la création d'un poste d'agent technique maintenance est discutée dans le cadre d'une remise à niveau de la cartographie en vigueur des postes des personnels techniques, actuellement en cours, entre les échelons régionaux et l'échelon national. Vos observations seront bien évidemment prises en considération dans le cadre de cette discussion.

IV – Vous jugez également que les droits des personnes détenues dans plusieurs domaines devraient faire l'objet d'améliorations.

S'agissant du travail

Vous indiquez que le montant de la rémunération prévue dans le contrat de concession devrait être versé aux personnes détenues travaillant à l'atelier.

Le contrat de concession prévoit un salaire de base fixé en référence à un seuil de production minimale et indexé sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Les personnes détenues qui n'atteignent pas ce seuil de production ne perçoivent en conséquence qu'une rémunération en fonction du volume produit.

Le critère de rémunération va changer dans les mois à venir dans la mesure où conformément à l'article 32 de la loi pénitentiaire, les personnes détenues classées opérateurs seront rémunérées à l'heure, au taux de 45 % du SMIC.

S'agissant de la formation professionnelle

Vous jugez utile que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) soit associé à la formation assurée par la société « hommes et savoirs » afin de favoriser la réinsertion des participants. La DISP de Bordeaux a conclu avec la région Poitou-Charentes une convention qui concerne les personnes écrouées et hébergées dans les établissements pénitentiaires de la région, parmi lesquels la maison d'arrêt de Saintes. S'agissant de la formation professionnelle assurée par « hommes et savoir » dans cet établissement, elle s'articule avec le SPIP dans le cadre de la préparation à la sortie en conformité avec la convention passée au niveau régional.

Le SPIP et la formatrice de cette société sont présents à la CPU mensuelle « classement ». A cette occasion, la formatrice remet son bilan mensuel d'activité. La direction de l'antenne du SPIP organise régulièrement des rencontres avec l'organisme de formation.

S'agissant des relations des personnes détenues avec l'extérieur

Vous préconisez d'établir une liste des autorités dont le courrier ne doit pas être lu ni les communications téléphoniques écoutées.

Je tiens à vous rassurer sur le fait que les numéros de téléphone paramétrés « privés » ne peuvent techniquement faire l'objet d'une écoute. Le règlement intérieur en cours, validé en mai 2014, précise les appels protégés avec le contrôleur général des lieux de privation de liberté, le défenseur des droits et les avocats ainsi que la téléphonie sociale. Ces numéros sont indiqués dans le règlement intérieur et affichés à côté des points phone. L'inspection territoriale lors de sa visite de l'établissement en septembre 2014 a constaté le bon respect de la programmation des numéros protégés.

Par ailleurs, une liste à jour des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les personnes détenues, conformément aux articles 40 de la loi pénitentiaire et D. 262 du code de procédure pénale, peuvent correspondre sous pli fermé existe déjà dans l'établissement et est respectée par les personnels chargés du contrôle des courriers.

S'agissant de la bibliothèque

Vous jugez utile de recruter un animateur afin d'élargir les plages horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Une convention est un cours de rédaction et devrait être signée au 2^{ème} semestre 2015 entre la bibliothèque municipale et le SPIP pour animer et élargir l'offre de lecture. Cette disposition sera prochainement complétée par l'intervention d'une coordonnatrice socio-culturelle récemment recrutée dans le cadre d'un marché interrégional.

S'agissant du rôle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Vous estimez nécessaire de revoir le rôle des CPIP auprès des personnes détenues (accueil, suivi, soutien dans leur préparation à la sortie...).

Le SPIP intervient auprès des personnes prévenues. Les personnes détenues arrivant à la maison d'arrêt sont ainsi rencontrées en entretien par le CPIP de permanence à l'établissement dans les 48 heures de leur écrou, et sont ensuite affectées individuellement à un CPIP en charge de son suivi, qui assure le traitement des demandes.

S'agissant des rencontres entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP

Vous observez qu'il serait utile de mettre en place des rencontres entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP.

Les relations et rencontres entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP sont régulières, une réunion ayant lieu tous les 2 mois. La dernière s'est d'ailleurs déroulée le 27 mai 2015.

V – Vous faites état enfin de la santé des personnes détenues dont plusieurs points sont soulignés.

Vous indiquez que les temps des personnels soignants prévus par le protocole doit être respecté et précisez qu'il serait nécessaire de trouver un psychiatre qui assure la prise en charge psychiatrique des personnes détenues.

Vous soulignez aussi que l'importance des consultations spécialisées nécessite une réflexion des acteurs concernés quant au nombre d'annulations d'extractions.

Sur le premier point, l'établissement indique qu'effectivement, le médecin psychiatre ne respecte pas le protocole et n'intervient que sur les signalements effectués par les infirmiers de liaison. Cette question est régulièrement abordée lors des conseils d'évaluation toutefois sans modification de pratique à ce jour.

Le représentant de l'ARS, présent au conseil d'évaluation du 24 novembre 2014, a souligné la difficulté pour l'hôpital de trouver un médecin coordinateur pour l'établissement ainsi que le manque de psychiatres sur le département.

Par ailleurs, le nouveau protocole avec l'hôpital de rattachement est en cours de validation.

Enfin, le nombre d'annulations de consultations spécialisées est en diminution depuis plusieurs années grâce à une meilleure concertation entre les services.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA